

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
**COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 03 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 20 Août 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 24 Août 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Fabien LAURENT - Hans MAZILLER - Brigitte DURAND - Véronique RÉTIF - Carole CHEVREUX - Gilles BURNEAU - Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

Excusé : Mmes et Mrs Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint - Yann BRODEL - Anne-Marie GERVAIS - Antoine FONT

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Martine BAUDOT

---

**1 - Ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise**

**Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins onze ans de services effectifs dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques ayant atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ; Remplissant ces conditions, **le poste d'un agent est transformé en poste d'agent de maîtrise.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 - art. 1 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la liste d'aptitude du Gestion de Gestion du Maine et Loire, suite à la CAP du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, retenant au titre de la promotion interne le grade d'Agent de maîtrise,

Après en avoir délibéré,

- Transforme le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en poste d'agent de maîtrise (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 03 Septembre 2014

**2 Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon et comptant au moins dix ans de services effectifs dans leur grade. Remplissant ces conditions, **le poste d'un agent est transformé en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 9 du décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de Maine et Loire suite à la CAP du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 concernant les avancements de grade des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré,

- Transforme le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (28,35/35<sup>ème</sup>) en poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (28,35/35<sup>ème</sup>) à partir du 03 Septembre 2014.

### **3 – Autorisation donnée au comptable d'exercer des poursuites**

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, l'instruction codificatrice du 16 Décembre 2011, ainsi que les notes DGFIP de Mai et Septembre 2011 ; associent étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable ; celles-ci doivent être autorisées par l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire de la commune, par l'apposition de son visa sur les « mises en demeure de payer ».

L'amélioration du recouvrement des produits locaux passant par une réduction sensible du délai d'envoi des actes, le Trésorier principal de Saumur Municipale sollicite l'ordonnateur afin que lui soit donnée une autorisation permanente et générale, pour les mises en demeure de payer, et les saisies d'un montant inférieur à 3 500 €.

Il est rappelé au Conseil municipal, d'une part l'obligation faite au comptable d'adresser, au moins trente jours après le premier avis, une lettre de relance au débiteur.

Par conséquent, au vu de ce qui précède,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; **DÉCIDE**

- de donner au Trésorier principal de Saumur municipale, une autorisation générale et permanente d'émission de « mise en demeure de payer », et phases comminatoires.
- D'accorder au Trésorier principal de Saumur municipale une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites par voie de saisie vente, saisie attribution, états de poursuites extérieures, et oppositions à tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3 500 €.

### **4 – Tarification Salle Girard, ensemble table et banc pliants**

Pour rappel, le Conseil municipal,

- *par délibération en date du 02 Mars 2010, a fixé les tarifs de location de salles au Foyer Yves Duteil comme suit :*

Grande salle + salle Bruneau + bar + cuisine

1 journée : 180 €

2 journées : 250 €

Chauffage du 15/10 au 15/04 : 30 € par jour

Salle Bruneau + bar + cuisine

1 journée : 80 €

2 journées : 100 €

Chauffage du 15/10 au 15/04 : 10 € par jour

Caution matériel communal : 100 €

Caution sonorisation portable : 300 €

Caution projecteur et écran : 300 €

↳ *par délibération en date du 11 Juin 2014, a fixé le montant des cautions comme suit :*

- 400 € totalité de la salle
- 100 € salle Bruneau
- 600 € pour le parquet d'extérieur

Il convient maintenant de fixer le montant de la location de la salle Girard, la location des tables et bancs pliants acquis récemment ainsi que l'indemnisation en cas de perte ou bris de vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

↳ **FIXE** la location de la salle Girard comme suit :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| 1 journée :                   | 80 €          |
| 2 journées :                  | 100 €         |
| Chauffage du 15/10 au 15/04 : | 10 € par jour |

↳ **FIXE** la location des tables et des bancs pliants comme suit :

|                     |     |
|---------------------|-----|
| 1 table + 2 bancs : | 5 € |
|---------------------|-----|

↳ **FIXE** l'indemnisation en cas de perte ou bris de vaisselle comme suit :

|   |     |
|---|-----|
| 1 élément de vaisselle manquant (perte ou bris) : | 1 € |
|---|-----|

Proposition est faite de prévoir un service de nettoyage après utilisation du Foyer Yves Duteil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

↳ **REFUSE** la mise en place d'un service de nettoyage communal après utilisation des particuliers du Foyer Yves Duteil, chaque loueur devant rendre la salle propre par tout moyen à sa convenance et sous sa responsabilité (se référer au contrat).

## **5 - Transfert des pouvoirs de police spéciale à SAUMUR AGGLO**

Compte tenu de la date d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, le 25 Avril 2014, l'échéance impartie au territoire pour notifier toute opposition est fixée au plus tard à la date du 25 Octobre 2014.

Les Communes membres peuvent s'opposer à ce transfert au moyen d'un arrêté ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception, étant toutefois précisé que le transfert des pouvoirs de police spéciale ne dessaisit pas les Maires de leur pouvoir de police générale.

Dans les six mois suivants, à son tour, le Président de l'EPCI peut décider de refuser le transfert de pouvoir de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire, dès lors qu'au moins un Maire s'est opposé au transfert.

### Domaines concernés :

*Transfert automatique :*

**Assainissement :** Évacuation, traitement, élimination et utilisation des eaux usées. Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.

**Collecte des déchets :** Réglementation de la présentation et des conditions de dépôt des déchets. Périodicité de la collecte des déchets. Réglementation de la collecte des déchets volumineux des ménages.

**Aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage :** Adoption des arrêtés d'interdiction de stationnement des gens du voyage et de leurs résidences mobiles en dehors des aires aménagées. Possibilité de saisir le Préfet aux fins de demander à celui-ci de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux occupés, si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

**Habitat :** Prescription par arrêté des mesures nécessaires à l'exploitation ou propriété d'établissement recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement, pour faire cesser une situation d'insécurité constatée par la Commission de Sécurité. Prescription de la remise en état de fonctionnement ou de remplacement des équipements communs d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

*Transfert facultatif :*

**Sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires :** Réception des déclarations de manifestations sportives ou culturelles à but lucratif rassemblant plus de 1 500 personnes et pouvoir d'imposer aux organisateurs la mise en place ou le renforcement du service d'ordre, lorsque celui-ci est jugé insuffisant.

**Défense extérieure contre l'incendie (gestion des hydrants, décret non paru à ce jour).**

***Le transfert des pouvoirs de police spéciale ne dessaisit pas les maires de leur pouvoir de police générale.***

Le transfert est automatique, sauf si le Maire de la commune concernée s'y oppose, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI.

- L'opposition doit être notifiée au président de l'EPCI par arrêté ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour les transferts obligatoires, le Président de l'EPCI peut refuser le transfert des pouvoirs de police pour l'ensemble des Communes membres, dès lors qu'au moins un Maire s'est opposé au transfert.

Pour information, par arrêté en date du 18 novembre 2011, il a été fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, au Président de SAUMUR AGGLO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

↳ **REFUSE** le transfert des pouvoirs de police spéciale à SAUMUR AGGLO

## **6 - Mise à jour du PLU**

*Ministère de la défense, 2<sup>ème</sup> régiment de Dragons,*

*Mise en place de périmètres de protection autour de deux forages sur la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE.*

Le 2<sup>ème</sup> régiment de Dragons de l'Armée de Terre, basé à FONTEVRAUD L'ABBAYE, a sollicité, par l'intermédiaire de la Direction régionale du Service de Santé des Armées de Brest, la mise en place de périmètres de protection autour de deux forages d'eau potable situés à l'intérieur du camp militaire et exploités à des fins de consommation humaine.

Sont déclaré d'utilité publique au bénéfice de l'Armée de Terre, 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons : la création de périmètre de protection rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau. Celui-ci correspond à l'aire d'appel des ouvrages. Il s'étend jusqu'à la route départementale 947 en amont. Sa surface est de 200 ha environ. A l'intérieur de ce périmètre, les exigences de la réglementation générale sont strictement respectées.

## **7 - Commission Affaires scolaires :**

Les rythmes scolaires sont positionnés, les horaires scolaires et périscolaires sont en place.

L'équipe d'animation des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) est au complet et a procédé à la visite des locaux qui leur sont dédiés (Foyer Y. Duteil, Ecole Maternelle).

La Garderie a adapté ses horaires en fonction des nouveaux rythmes en ouvrant le Mercredi matin et midi, et en prolongeant ses horaires du soir ainsi qu'en accueillant les enfants le vendredi après-midi (seul après-midi de la semaine sans TAP).

Le transport des enfants inscrits au CLSH (Centre de Loisir sans Hébergement) de SOUZAY-CHAMPIGNY le Mercredi après-midi a été résolu. L'objectif premier était de s'adresser à AGGLOBUS pour disposer du transport scolaire desservant le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) voisin jusqu'à SOUZAY-CHAMPIGNY. Il s'est avéré que cette solution n'était pas réalisable dans des délais et conditions raisonnables.

La société TAXI-HANDI a donc été sollicitée par AGGLOBUS et par la commission « Affaires Scolaires » pour assurer l'acheminement des enfants.

M. Denis DIOT, gérant de TAXI-HANDI, nous propose une prise en charge pour 21 € par trajet ; (pour comparaison : AGGLOBUS : environ 20 € par trajet + titre de transport à 1,40 € par usager). La facturation de ces coûts sera adressée en Mairie et sera ensuite refacturée aux familles usagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ↳ **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise TAXI-HANDI de la Côte et le principe de refacturation de ces coûts aux familles usagères, à savoir, répartir 21 € sur le nombre d'enfants usagers.

## **8 - Commission cantine**

Un nouveau règlement a été adopté pour la rentrée 2014. Une réunion cantine destinée à l'information des usagers est prévue le 18 Septembre 2014 au Foyer Yves Duteil à 20h30.

Les dossiers d'Accompagnement Individualisé pour les enfants allergiques ou intolérants sont à jour.

## **9 - Commission Bâtiment**

Foyer Yves Duteil : le parquet est rénové. Les procédures pour son entretien ont été transmises au personnel technique.

Les écoles : Les peintures sont réalisées : la maternelle dispose d'un hall d'accueil des Grandes Sections repeint à neuf par les services municipaux.

Les fenêtres côté avenue Rochechouart de l'école élémentaire sont terminées. La suite du chantier sera effectuée aux vacances de Toussaint, lorsque la Société COMESSA posera les portes côté cour.

Les employés communaux ont progressivement pu mettre en place de nouveaux matériels à l'école élémentaire : tableaux blancs remplaçant les tableaux traditionnels verts, rétroprojecteurs. Les tâches à venir seront étalées dans le temps (entretien courant ou petits chantiers) pour cause d'occupation des locaux le Mercredi matin.

La Société MONSSU est intervenue à *la cantine* pour poser une prise pour le micro-ondes nécessaire pour réchauffer les repas des enfants en accompagnement individualisé.

De même, le local situé au-dessus de la pharmacie a bénéficié de travaux de plomberie pour faciliter le nettoyage des poubelles des écoles, l'accueil ponctuel des personnes réalisant des travaux sur la commune.

Les radiateurs de *la maternelle* ont été révisés car ils surchauffaient sans cesse.

Suite à la visite de la commission de sécurité du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au *Foyer Yves Duteil*, qui a subi quelques interventions d'entretien ou de remplacement d'éléments défectueux en vue de celle-ci, un avis défavorable a été émis mettant en cause la batterie de l'alarme ainsi que le nettoyage du tubage de la hotte. L'entreprise MONSSU interviendra sur le dysfonctionnement de l'alarme. Le Conseil s'adressera à une société spécialisée et conseillée par le directeur de la commission de sécurité pour le nettoyage de la hotte. La date limite pour faire valoir l'éligibilité à un avis Favorable est fixée au 07/10/2014.

Il reste à poser les sous compteurs dans les *appartements d'accueil du SDIS* et d'urgence situés au-dessus de la cantine.

Un bypass dans le local toilettes publiques, Place du 08 mai, sera posé pour éviter le gel de l'eau en hiver.

*La Gendarmerie* a connu bien des soucis cet été. Les interventions sur les portails automatiques, portes d'entrée des bureaux, mais aussi sur les logements des gendarmes, se sont multipliées. Les éléments techniques (portes et portails) sont par contre soumis à des contrats de maintenance assez contraignants. Ces éléments seront discutés lors de la prochaine commission bâtiment.

*La Mairie* a connu un dégât des eaux à l'étage, coté secrétariat. Le plafond des sanitaires est imbibé, le placoplatre est éventré. *Un devis a été fourni par l'artisan couvreur de FONTEVRAUD L'ABBAYE, M. CHAUVEAU, afin de remédier au problème sur la toiture à hauteur de 1 057,90 € HT.* Les travaux de réfection du plafond seront soumis à l'assurance pour dégât des eaux.

*L'église St Michel* est également atteinte de fuite dans la sacristie et dans le sas entre le transept et la sortie coté mairie. L'entreprise de M. CHAUVEAU ira constater l'état de la toiture.

*L'office du Tourisme* doit également être revu dans son circuit électrique pour l'éclairage et des travaux sont nécessaires pour refaire la porte des sanitaires (qui ne fonctionne plus du tout et a été réparée en attendant mieux). Les murs nécessitent un rafraîchissement également.

Un Fontevriste est embauché à partir du 1<sup>er</sup> Septembre dans le cadre d'un contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) en accord avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH (prise en charge à 90% de son salaire par l'État) et se chargera du ménage dans la plupart des bâtiments municipaux. Il viendra en soutien à la cantine et sera responsable des états des lieux du FYD lorsqu'il sera loué, ainsi que de la préparation des vins d'honneur lors des cérémonies.

## **8 - Voirie**

Suite à une reconduction tous les ans, pendant 5 années (durée maximale), le contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'un agent s'est terminé le 15 Juillet 2014.

Pour faire face à ce manque de personnel la commune s'est adressée à l'ASPIRE pour le désherbage des abords du lavoir ainsi que certains axes principaux du centre bourg, qui nous a mis à disposition Émilie CHAILLOU, Fontevriste, demandeur d'emploi, pour une durée de 15 jours. La Régie de Quartiers de SAUMUR a également été contactée et nous a fourni 4 personnes pendant 5 jours pour le désherbage du cimetière ainsi que de la Place des Noyers et la place de la Fraternité, ces prestations sont facturées 3 500 €.

La signalétique touristique est posée. Il reste à mettre en place les panneaux en façade de l'Abbaye après le retrait de l'échafaudage fin Septembre. Deux entreprises ont fait une demande supplémentaire et hors délais de commande pour la pose d'un panneau. Ces demandes sont à l'étude pour voir si leur ajout est possible sur les mâts commandés après l'implantation de ceux-ci. Les travaux de la STEP (Station d'épuration) suivent leur cours et restent dans les temps prévus.

Les Adjoints techniques vont effectuer la mise à jour de leur « CACES nacelle » le 22 et 23 Septembre 2014. L'AFPA de DOUÉ ne prenant plus en charge ce service, la commune s'est tournée vers des agences privées. Nous avons eu une offre pour 6 personnes à 1 100 TTC, plus 650 € de location de nacelle soit au total 1 250 €. Pour pouvoir bénéficier de cette offre, la commune a mutualisé ce stage avec MONTSOREAU dont deux agents vont se joindre aux quatre de FONTEVRAUD L'ABBAYE. Les coûts de transport sont nuls car le formateur se déplace sur site.

La mise en place du système de prise de clé pour déposer les déchets verts sur le site de la Cad'humeau se passe bien. Il est recommandé de ne pas retenir une clé plus d'une journée ou le week-end.

Le bord du revêtement du plateau piétonnier devant l'école maternelle a été refait. Celui-ci est intégré dans le programme de travaux de restructuration de l'avenue Rochechouart

Suite aux différents orages, Mr METAYER de l'ATD (Agence Technique Départementale) de DOUÉ est venu sur place pour constater les malfaçons lors de la réfection de la RD145 (FONTEVRAUD L'ABBAYE – CHAMPIGNY) en 2013. La réfection de la portion de route à l'entrée de FONTEVRAUD L'ABBAYE est demandée au Conseil Général (pente et bateaux à refaire – chiffrage en cours).

En outre, il sera demandé à l'agriculteur, qui cultive la parcelle du haut de faire les sillons de ses plantations parallèlement à la RD145. Un courrier lui sera envoyé dans ce sens.

L'ATD de DOUÉ précise que les toilettes, route de LOUDUN, ainsi que la table d'orientation du panorama seront bientôt refaits.

## **9 – Fleurissement**

Début Octobre, la Commission Départementale du Fleurissement (Villes et Villages fleuris du Maine et Loire) informera la commune si le dossier d'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur a été retenu afin de candidater au niveau régional.

Lors des journées du patrimoine, le transport en bus, des visiteurs jusqu'à FONTEVRAUD L'ABBAYE, et la visite des différents sites touristiques de la commune sera mis en place par SAUMUR AGGLO. Le presbytère pourra être ouvert au public sous réserve que quelques Élus tiennent des permanences pour surveiller les lieux.

Il est proposé de faire une commémoration exceptionnelle pour les cérémonies du 11 Novembre 2014 à l'occasion du centenaire du début de la guerre 1914-1918. Si vous avez des idées de présentations, de thème à aborder, de documents, de témoignages, etc ... merci d'en faire part à Mme Fabienne RANGER qui coordonnera tous les éléments reçus.

### Dates à retenir :

- 10 Septembre 2014 : Com. Culture et Communication à 20h30 en mairie
- 17 Septembre 2014 : Commission PLU à 20h30 en mairie
- 18 Septembre 2014 : Commission fleurissement à 20h30 en mairie
- 18 Septembre 2014 : Réunion informations cantine à 20h30 au Foyer Yves Duteil
- 20-21 Septembre 2014 : Journées du patrimoine
- 29 Septembre 2014 : Réunion des Associations à 20h30 au Foyer Yves Duteil
- 08 Octobre 2014 : Commission voirie à 20h30 en mairie
- 11 Octobre 2014 : Troc plantes
- 15 Octobre 2014 : Conseil Municipal